



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2025 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Le conseil municipal a adopté le règlement # 443-2025 nommé ci-dessus lors de l'assemblée ordinaire du 11 février 2025.

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour de février 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut.

Avis Public relative au règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2025 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 12^e jour de février deux mille vingt-cinq à 16 h 00.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 12 février 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier